

DECISION DU MAIRE N° 2022/064

**CONTRAT 2022-S-00022 MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLE – MISSION ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET
COORDINATION (OPC) POUR LA CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT
SCOLAIRE ET D’UN ACCUEIL PERISCOLAIRE SANS HERBERGEMENT
BIOSOURCE**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu’il convient de conclure un contrat pour la mission OPC dans le cadre de la construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil périscolaire sans hébergement biosourcé.

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure un contrat pour la mission OPC dans le cadre de la construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil périscolaire sans hébergement biosourcé. avec la Société ZETTA GREEN représentée par Mme Lopès gérante, dont le siège social est sis 30 rue de Villiers – 77580 VOULANGIS.

ARTICLE 2 – La prestation est conclue pour un montant forfaitaire de **22.400€HT** soit **26.880€ TTC**. La prestation comprend les missions suivantes :

- **Phase projet (PRO) :**
 - o Analyse de l’ensemble des documents et pièces,
 - o Réalisation du calendrier général,
- **Phase préparation de chantier :**
 - o Analyse de l’ensemble des documents et pièces des marchés pour la mise au point de planification des travaux,
 - o Elaboration du calendrier détaillé d’exécution des travaux tous corps d’état.

- **Phase d'exécution de travaux :**
 - o Contrôle du respect du planning détaillé d'exécution par les entreprises,
 - o Suivi de l'organisation du chantier et des interactions entre entreprises,
 - o Participation aux réunions hebdomadaires de chantier,
 - o Animation des réunions hebdomadaires de coordination, la rédaction et la diffusion des comptes-rendus et en assure la diffusion,
 - o Gestion administrative des différents documents (bordereau d'envoi, plans et visas) synthétisé dans un tableau.
- **Phase d'assistance lors des opérations de réception :**
 - o Participation, en liaison avec le maître d'œuvre à l'organisation des opérations préalables de réception : calendrier des visites OPR, élaboration du calendrier des travaux d'achèvement et de finitions,
 - o Participation aux visites des OPR,
 - o Pointage du suivi de l'avancement de ces travaux et procède aux relances éventuelles,
 - o Programmation et suivi de la remise par les entreprises du dossier des ouvrages exécutés.

La prestation débute à compter de la notification du présent contrat pour se terminer à la finalisation du DIUO. La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans les conditions particulières et générales du contrat qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 17/06/2022

Publié le : 20/06/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 16 juin 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
07-2178475-20220616-DE-2022-15
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception en préfecture : 07/06/2022